

REGLEMENT DU JEU AUCHANDRIVE.FR

Grand jeu « CookwithAuchanDrive »

ARTICLE 1

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460 organise du 09 juillet au 06 août 2016, un jeu intitulé Cook with Auchan Drive, accessible depuis l'url cookwithauchandrive.com

ARTICLE 2

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à Internet, disposant d'une adresse email valide, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4

Le concours débutera le 09 juillet 2016 et sera exclusivement accessible par le réseau Internet en se connectant à l'url cookwithauchandrive.com. Ce dernier se terminera le 06 août 2016 à 23h59.

ARTICLE 5

Pour participer, l'internaute devra se connecter à cookwithauchandrive.com, puis compléter un formulaire de participation à l'aide d'un Facebook connect, ou non.

Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Plusieurs participations par personne sont autorisées. Pour que la participation soit valide, il faut que les informations inscrites dans le formulaire d'inscription soient correctes. Ainsi que la réalisation de la recette d'un ou des 4 MugCakes. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Par ailleurs l'utilisation de comptes multiples, ainsi que toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu du jeu Cook with Auchan Drive et ses participations seront comptées comme nulles.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur les pages cookwithauchandrive.com) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, « Grand jeu de l'été Auchan Drive » 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B. Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de

connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page cookwithauchandrive.com pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7

Toutes les participations reproduisant correctement la ou les recettes de MugCakes seront soumises à un tirage au sort.

Le lot sera envoyé par courrier RAR sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales du gagnant.

ARTICLE 8

Les dotations mises en jeu sont :

- Un séjour pour deux personnes en club Naya à Zante au départ de Paris entre le 26 août et le 23 septembre 2016 d'une valeur entre 649 et 689 euros hors taxe aéroport.
- Un an de courses se matérialisant sous forme de six cartes cadeaux de 200 euros soit 1 200 euros, valables jusqu'au 30 septembre 2016
- Un smartphone Nokia Lumia 640 d'une valeur de 168 euros
- Cinquante bons WonderBox d'une valeur unitaire de 15 euros, valables dès 49,90 euros d'achats sur www.wonderbox.fr et jusqu'au 31 décembre 2016

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contre partie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou

totalemment modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la potentielle connexion au jeu-concours.

ARTICLE 12

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation par email enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la société organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : AUCHAN DRIVE, «Grand jeu de l'été Auchan Drive » 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé auprès SCP WATERLOT DARRAS REGULA GENON BIENAIMÉ VANVEUREN - Huissiers de Justice Associés

Huissiers de Justice à Lille (59000) en ligne à l'accueil de votre Auchan Drive et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : AUCHAN DRIVE, «Grand jeu de l'été Auchan Drive» 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Tout litige d'interprétation concernant le présent jeu sera tranché souverainement par la société organisatrice ou, à défaut, par les associés de l'étude.

Huissiers de Justice Lille (59000).